

**DÉCLARATION D'INTENTION POUR LA COORDINATION DES COMMUNICATIONS
PUBLIQUES AU SUJET DES URGENCES SANITAIRES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, L'AGENCE DE LA SANTÉ
PUBLIQUE DU CANADA, ET LE SECRÉTARIAT DE LA SANTÉ DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE**

Le département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis d'Amérique, l'Agence de la santé publique du Canada, et le Secrétariat de la santé des États-Unis du Mexique, ci-après appelés collectivement les « participants »,

PRENANT EN CONSIDÉRATION le Plan nord-américain de préparation à la grippe animale et à la grippe pandémique de 2012, qui expose les mesures que prendront les trois pays pour renforcer et coordonner leurs capacités d'intervention en cas d'urgence, y compris les communications publiques, ainsi que les collaborations et les capacités trilatérales et intersectorielles afin de s'entraider et de réagir plus rapidement et de manière plus coordonnée aux futures éclosions de grippe animale ou à une pandémie de grippe;

TENANT COMPTE de la proximité géographique des participants, grâce à laquelle des communications publiques coordonnées au sujet des urgences sanitaires sont censées répondre aux besoins en matière de santé publique de l'Amérique du Nord;

RECONNAISSANT que certaines situations d'urgence sanitaire peuvent toucher les trois pays et être d'une telle ampleur que la coordination conjointe des communications publiques pourrait s'avérer bénéfique afin d'améliorer la sécurité de leurs citoyens;

TENANT COMPTE du fait que le Canada, les États-Unis d'Amérique et les États-Unis du Mexique sont signataires du *Règlement sanitaire international (2005)* (RSI) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui est entré en vigueur en 2007 et qui invite les États Membres à acquérir, renforcer et maintenir les capacités, y compris les communications relatives aux risques, requises en vertu du RSI, à mobiliser les ressources nécessaires à cette fin, ainsi qu'à collaborer activement entre eux et avec l'OMS conformément aux dispositions pertinentes du RSI;

MANIFESTANT l'intérêt des trois pays à assurer la mise en œuvre efficace du RSI;

DÉCLARANT leur intention mutuelle de faciliter la transmission efficace d'informations et de produits de communication destinés au public au sujet des urgences sanitaires, en temps voulu et de manière transparente, pour améliorer la coordination de la préparation et de l'intervention.

ENTENDENT :

1. Échanger et mettre régulièrement à jour les coordonnées, y compris numéros de téléphone, numéros de télécopieur et adresses courriel, de leurs responsables des

communications respectifs par l'entremise des organismes de liaison énumérés ci-dessous.

2. Se communiquer les plans de communication publique, les déclarations et les autres produits de communication au sujet des urgences sanitaires avant de les rendre publics.
3. Tenir des réunions récurrentes, dont ils décident conjointement, pour réexaminer la présente déclaration d'intention et proposer des modifications à y apporter.
4. Mener un bref exercice de communication annuel, dirigé de façon rotative par un président qu'ils désignent conjointement, pour mettre à l'essai la présente déclaration d'intention et améliorer la coordination conjointe.
5. Selon le type d'urgence sanitaire, informer les autres autorités compétentes au sein de leurs gouvernements respectifs du recours à la présente déclaration d'intention.
6. Désigner les organismes de liaison suivants :
 - Pour l'Agence de la santé publique du Canada : la Direction générale des communications et des affaires publiques.
 - Pour le département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis d'Amérique : le Bureau du Secrétaire adjoint pour les affaires publiques;
 - Pour le Secrétariat de la santé des États-Unis du Mexique : le Sous-secrétariat de la prévention et de la promotion de la santé.
7. Les participants entendent utiliser toutes les informations échangées pour coordonner leurs activités de communication publique et n'entendent pas les divulguer à des tiers sans le consentement écrit préalable du participant les ayant fournies, à moins d'y être obligés par les lois nationales d'un participant, dans lequel cas ils respecteront les principes de réserve, de confidentialité et de protection des données. Durant une urgence sanitaire, et avant la divulgation au grand public, le participant fournisseur entend transmettre les informations et les produits de communication qui seront divulgués aux participants réceptonnaires pour examen le plus d'avance possible.
8. Nonobstant les dispositions de la présente déclaration d'intention, chaque participant pourra s'écarter des dispositions relatives au préavis si des besoins urgents en matière de communication l'exigent. Les participants comprennent que la coordination et la transmission d'informations et de produits de communication destinés au public n'ont pas pour but d'exiger le consentement des autres participants avant la divulgation.

9. La présente déclaration d'intention ne sert qu'à consigner les intentions des participants. Elle n'est pas juridiquement contraignante en vertu du droit international, des lois des participants, ni d'une autre loi.
10. Les participants entendent mener toutes les activités prévues par la présente déclaration d'intention conformément à leurs lois nationales respectives, sous réserve de la disponibilité de personnel, de ressources et de fonds alloués. Chaque participant entend acquitter ses propres frais liés à la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention.
11. Les participants peuvent signer d'autres accords inter-établissements et établir des mécanismes de coordination des communications avec des organismes différents des gouvernements des autres participants, au besoin.
12. Les participants pourront modifier la présente déclaration d'intention par leur consentement mutuel écrit, notamment pour répondre aux besoins opérationnels d'un d'entre eux.
13. Un participant pourra se retirer de la présente déclaration d'intention en en avisant par écrit les autres participants.
14. Les activités prévues par la présente déclaration d'intention pourront commencer à la date de signature par les participants.

Signée en trois exemplaires, en anglais, français et espagnol, à Genève, en Suisse, le 20 mai 2014.

**POUR L'AGENCE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE DU
CANADA**

/Rona Ambrose/

**RONA AMBROSE
MINISTRE**

**POUR LE DÉPARTEMENT
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

/Kathleen Sebelius/

**KATHLEEN SEBELIUS
SECRÉTAIRE**

**POUR LE SECRÉTARIAT DE
LA SANTÉ DES ÉTATS-UNIS
DU MEXIQUE**

/Martha Juan López/

**MARÍA DE LAS MERCEDES
MARTHA JUAN LÓPEZ
SECRÉTAIRE**